



Séance du 22 septembre 2011
N° d'ordre : 4

Date de la convocation : 7 septembre 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 12

Le 22 septembre 2011 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Étaient présents : MM AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE.

Étaient absents ou excusés : MMES PEREZ et GIBERT, MM PARERA, SICARD, SABATHE et STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de postes restant de la compétence du Comité Syndical »,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau en date du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu les délibérations du Bureau en date du 4 février 2008, du 5 mars 2009 et du 25 février 2011 portant avenants au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : en application des nouveaux décrets susvisés, les montants du régime indemnitaire original du SDEHG, attribués par grade et fonction, sont modifiés pour les agents de catégorie B de la filière technique, conformément au tableau suivant :

Filière technique	
Grade et fonction	Nouveau montant mensuel brut
technicien principal de 2 ^{ème} classe	589.95 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe	635.57 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe - suivi de chantier	678.36 €
technicien principal de 1 ^{ère} classe - chef de service	678.36 €

Article 2 : ces nouveaux montants sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et articles concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du syndicat le

06 OCT 2011

